

CAMPING BARTHON

CONTRAT DE RESERVATION « BARTHONNETTES »

A remplir par la personne qui sera le conducteur du véhicule : (si plusieurs, tous les noms doivent figurer, merci)

NOM, prénom :

DATE du jour de première mise à disposition du véhicule :

Dernier jour de cure le :

VALABLE pour :

| | | | |
|---------------------------------|------|---------------------------------|------|
| <input type="checkbox"/> 1 pers | 50€ | <input type="checkbox"/> 2 pers | 100€ |
| <input type="checkbox"/> 3 pers | 135€ | <input type="checkbox"/> 4 pers | 160€ |

Il EST INDISPENSABLE pour notre organisation **PLANNING**, que vous répondez à cette question : Tranche horaire approximative attribuée à votre réservation de cure : (entourez votre réponse)

6h00/9h00 8h00/11h00 10h00/14h00 13h00/16h00 15h00/18h00 17h00/20h00

UTILISATION FORFAITAIRE* :

*les forfaits s'entendent pour les 18 jours de cure (hors Dimanche) **soit un FORFAIT DE 260KMS/SEJOURS maximum**. Tous kilométrages supplémentaires seront facturés en sus : 0,65€ du km. **Quoi qu'il arrive une utilisation au-delà d'un périmètre de 30kms du point du camping (BUANES) est strictement interdite.** L'utilisation dans le cadre du forfait est justifiée pour une durée de 3h00 à 3h30 maximum. Une utilisation pour une durée supplémentaire pour cause de Rendez vous médical, table ronde ou atelier diététique pré ou post temps de soin ne sera possible qu'en fonction du planning de réservation. L'utilisation pour des trajets occasionnels est fonction des disponibilités. Les demandes Forfaitaires étant toujours prioritaires. La demande est faite auprès de la direction si possible au plus tard la veille de l'utilisation.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTIONS : Je reconnais être informé(e) des conditions de souscriptions

SIGNATURE :

EN DATE DU :

La Direction met à la disposition de la clientèle ayant souscrit le dit contrat une voiture particulière, de prêt, dite « Barthonnnette » moyennant une participation financière. Il ne s'agit en aucun cas d'une location de véhicule. La Direction s'engage à faire le plein de carburant et à assurer le véhicule. Dans la mesure du possible et de son emploi du temps, elle essayera de le maintenir dans un état minimum de propreté mais nous remercions la clientèle de veiller également à laisser le véhicule propre après son utilisation. Les véhicules sont des véhicules d'occasion, âgés.

Ce service est **exclusivement réservé** à la clientèle du camping Barthon et ne peut, **sous aucun prétexte, être proposé à autre clientèle.** Le demandeur ne peut pas demander une Barthonnnette en particulier. Seule la direction décide de l'attribution des véhicules. La Direction ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol d'objets laissés à l'intérieur du véhicule pendant l'arrêt ou sur un parking. Attention, nous informons notre clientèle que la Clio a une portière défectueuse ne fermant pas à clef. Le nombre de Barthonnnette est limité. Seule la direction en est juge. Il est donc prudent de réserver ce service à l'avance où en même temps que votre réservation de séjour. En aucun cas la Direction ne pourra être tenue pour responsable si aucune Barthonnnette n'est libre à la date ou à l'heure souhaitée.

La Direction ne pourra jamais être tenue d'assurer obligatoirement ce service de courtoisie même en cas de réservation à l'avance. Un véhicule par exemple en panne ne sera pas obligatoirement ou systématiquement remplacé par un autre.

Ce service n'est pas un service obligatoirement proposé.

Seul est habilité à conduire la Barthonnnette le souscripteur.

La Direction certifie que la Barthonnnette est assurée pour ce type de trajet et pour les clients du camping auprès de : MATMUT ASSURANCES 352 avenue du MARECHAL JUIN 40 000 MONT DE MARSAN.

- **La souscription d'un contrat « barthonnette » est soumise à la présentation du permis de conduire en règle. Au versement d'un chèque de dépôt de garantie fixé à 150 euros, utilisé en cas de détérioration mineure à hauteur de la franchise de l'assurance. En cas d'infraction au code de la route verbalisé, le souscripteur s'engage à régler le procès-verbal dans les délais même une fois le chèque de dépôt de garantie restitué et sans contestation d'aucune sorte...**